



# Rétention de sûreté : risque de peine infinie pour les prisonniers politiques !

Février 2007, **Georges Ibrahim Abdallah**, militant révolutionnaire arabe, emprisonné en France depuis 1984, dépose une septième demande de libération conditionnelle.

Novembre 2007, **Georges Cipriani**, militant d'Action directe, emprisonné depuis 21 ans, dépose également une demande de libération conditionnelle.

Janvier 2008, **Régis Schleicher**, le plus ancien prisonnier politique en France avec 25 ans de prison, dépose aussi une demande de libération conditionnelle.

Alors que les demandes de libération conditionnelle étaient généralement jugées dans les six mois en première instance et dans les deux mois en appel, ces trois dossiers sont **aujourd'hui bloqués en raison de l'application rétroactive de la loi sur la rétention de sûreté**.

Georges Abdallah a appris que la réponse à sa demande est repoussée au 4 septembre 2008, soit 18 mois après le dépôt de son dossier. Il est même possible que cette date ne soit pas respectée puisqu'elle ne dépend que de la parole d'un juge. **Il devra donc encore attendre : bientôt 25 ans de prison !**

Georges Cipriani s'est vu indiquer par l'administration pénitentiaire qu'il ne sera pas transféré à Fresnes, pour que son dossier avance, avant juin ou même septembre. **Il devra lui aussi attendre : déjà 21 ans de prison !**

Quant à **Régis Schleicher**, l'encombrement de l'examen des dossiers à Fresnes devra se résorber avant qu'on examine le sien. **Il doit attendre : déjà plus de 25 ans de prison.**

## De la détention à la rétention

La loi sur la rétention est une loi qui permet de fait **l'enfermement à vie d'un détenu**. Comme pour la loi sur le prélèvement de l'ADN, aujourd'hui étendue même aux colleurs d'affiches, la loi sur la rétention était dite réservée aux pédophiles et à certains auteurs de crimes odieux. Ainsi le Sénat déclarait « *La rétention de sûreté n'a pas vocation à s'appliquer à toutes les personnes dangereuses. Elle ne vise que certaines d'entre elles, les plus dangereuses, atteintes de troubles du comportement qu'une majorité de psychiatres et de criminologues tendent à ranger parmi les psychopathes.* » On voit aujourd'hui qu'**elle s'applique en réalité à tous les détenus condamnés à 15 ans et plus. Et demain elle pourra s'appliquer à l'ensemble des condamnés**. Ainsi va la justice de classe ! Voici comment un site gouvernemental présente la loi : (extraits tirés de <http://www.textes.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10180&article=141751>)

« *La loi du 25 février 2008 relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental a été publiée au Journal Officiel du 26 février 2008.*

*La loi propose, tout d'abord, la création de la rétention de sûreté, mesure permettant de retenir, à titre exceptionnel, dans un centre fermé, dénommé centre socio-médico-judiciaire, les personnes condamnées à une peine de réclusion criminelle d'une durée égale ou supérieure à quinze ans pour certains crimes et qui présentent à l'issue de leur peine, une probabilité très élevée de récidive et une particulière dangerosité résultant d'un trouble grave de leur personnalité.*

*Cette évaluation sera réalisée par la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté, créée par la loi du 12 décembre 2005 pour le placement sous surveillance électronique mobile, et composée d'un magistrat, d'un préfet, d'un psychiatre, d'un psychologue, d'un directeur des services pénitentiaires, d'un*

*avocat et d'un représentant d'une association nationale d'aide aux victimes.*

*A cette fin, la commission demandera le placement de la personne, pour une durée d'au moins six semaines, dans un service spécialisé chargé de l'observation des personnes détenues aux fins d'une évaluation pluridisciplinaire de dangerosité assortie d'une expertise médicale réalisée par deux experts.*

*Si la commission conclut à la particulière dangerosité du condamné et au risque élevé de récidive, elle proposera, par avis motivé, au procureur général son placement en rétention. [...]*

*La personne retenue sera placée dans un centre socio-médico-judiciaire (sous la tutelle des ministères de la justice et de la santé) où elle bénéficiera de façon permanente d'une prise en charge médicale, éducative, sociale, psychologique et criminologique adaptée destinée à permettre la fin de cette mesure. »*

**Jon Parot, Jakes Esnak et Frédéric Haranburu**, prisonniers politiques basques ont des peines supérieures à 15 ans de prison qu'ils effectuent en France. Leur sort dépend également de la loi sur la rétention de sûreté. Que va-t-on leur imposer pour accepter leur libération conditionnelle ? Qu'ils prêtent serment au roi d'Espagne ? Qu'ils renient leur langue et les droits de leur peuple ?

Que se passera-t-il si Georges Abdallah ou Georges Cipriani ou Régis Schleicher se voient considérés comme dangereux à l'issue de l'expertise médicale ? Existe-t-il des centres de soin pour les prisonniers politiques ? Va-t-on ouvrir des camps de rééducation capitalistes pour les opposants au système ? Quel traitement médical l'État français va-t-il imposer à celles et ceux qui ont combattu le capitalisme et l'impérialisme ? L'État cherche à faire passer pour fou celui ou celle qui s'oppose à son ordre. Il nie l'engagement politique des prisonniers qui se sont opposés à ses lois, criminalise toute opposition et traite de psychopathe celles et ceux qui ont combattu et combattent sa politique.

**À bas la rétention dite de sûreté !**

**À bas la prison infinie !**

**Libération de tous les prisonniers politiques !**

Paris, 1<sup>er</sup> mai 2008

Collectif "Ne laissons pas faire !" <http://nlpf.samizdat.net> e-mail : [nlpf@samizdat.net](mailto:nlpf@samizdat.net)